

L'intercommunalité

appliquée au Parc naturel régional
de la Haute Vallée de Chevreuse

Réforme des collectivités territoriales Loi du 16 décembre 2010

**A l'échéance du 1er janvier 2014 toute
commune doit faire partie d'une
intercommunalité à fiscalité propre ou EPCI
(établissement public de coopération intercommunale)**

Réforme des collectivités territoriales

Loi du 16 décembre 2010

Les types d'E.P.C.I.

- **la communauté de communes;**
- la communauté d'agglomération (regroupant des communes formant un ensemble de plus de 50.000 habitants d'un seul tenant et sans enclave);
- la communauté urbaine (regroupant des communes formant un ensemble de plus de 500.000 habitants d'un seul tenant et sans enclave).

Réforme des collectivités territoriales Loi du 16 décembre 2010

Établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

- prévoyant les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats mixtes existants;
- proposant la création, la transformation ou la fusion d'EPCI;
- pouvant, aussi, proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Achèvement de la carte intercommunale au 1er janvier 2014

Réforme des collectivités territoriales

Loi du 16 décembre 2010

- élection au suffrage universel direct des conseillers intercommunaux par un système de « fléchage » pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste. Dans les autres communes, les délégués sont élus par le conseil municipal;
- un siège minimum par commune;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges;
- la répartition se fera en tenant compte de la population de chaque commune.

Les compétences des EPCI

Les compétences transférées par les communes :

- d'une part des groupes ou blocs de compétences obligatoires : aménagement du territoire et développement économique;
- d'autre part des groupes de compétences optionnels : environnement, urbanisme, logement, voirie, action sociale, petite enfance, écoles, équipements sportifs et culturels, tourisme ...

Évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Parc entre 2011 et 2014

Le Parc et les intercos en 2012

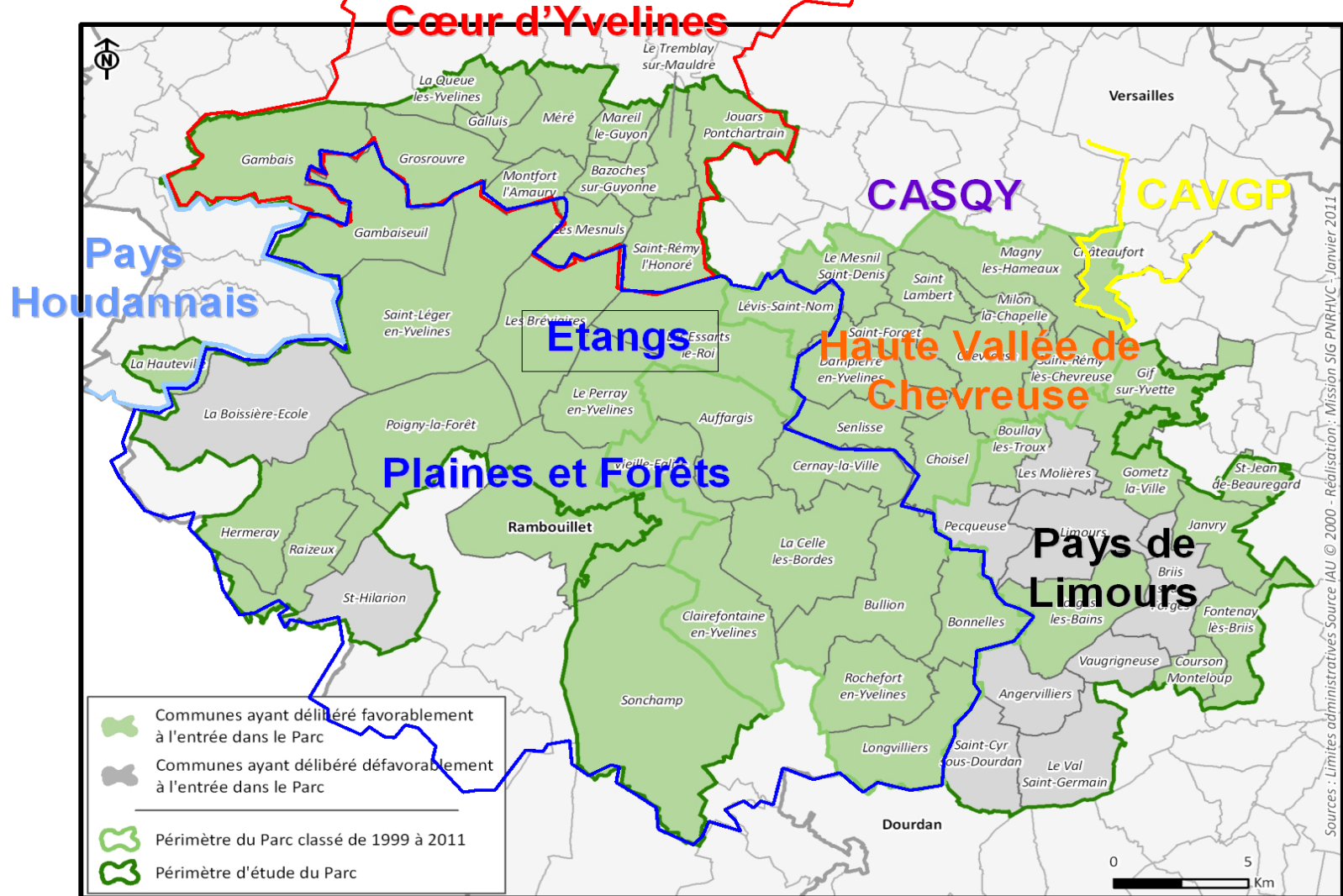


Schéma intercommunal au 1er janvier 2014



On croyait l'épisode intercommunal terminé !

Et bien non !

En 2014 l'Etat prend à nouveau les rênes pour imposer un redécoupage.

Sous prétexte de la création de la Métropole du Grand Paris une nouvelle loi sur la décentralisation met à mal les schémas intercommunaux fraîchement arrêtés.

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Que dit la loi ?

Au 1^{er} janvier 2016, date où la métropole du Grand Paris devrait voir le jour, tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, **dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris**, devront former des ensembles d'au moins **200 000 habitants**.

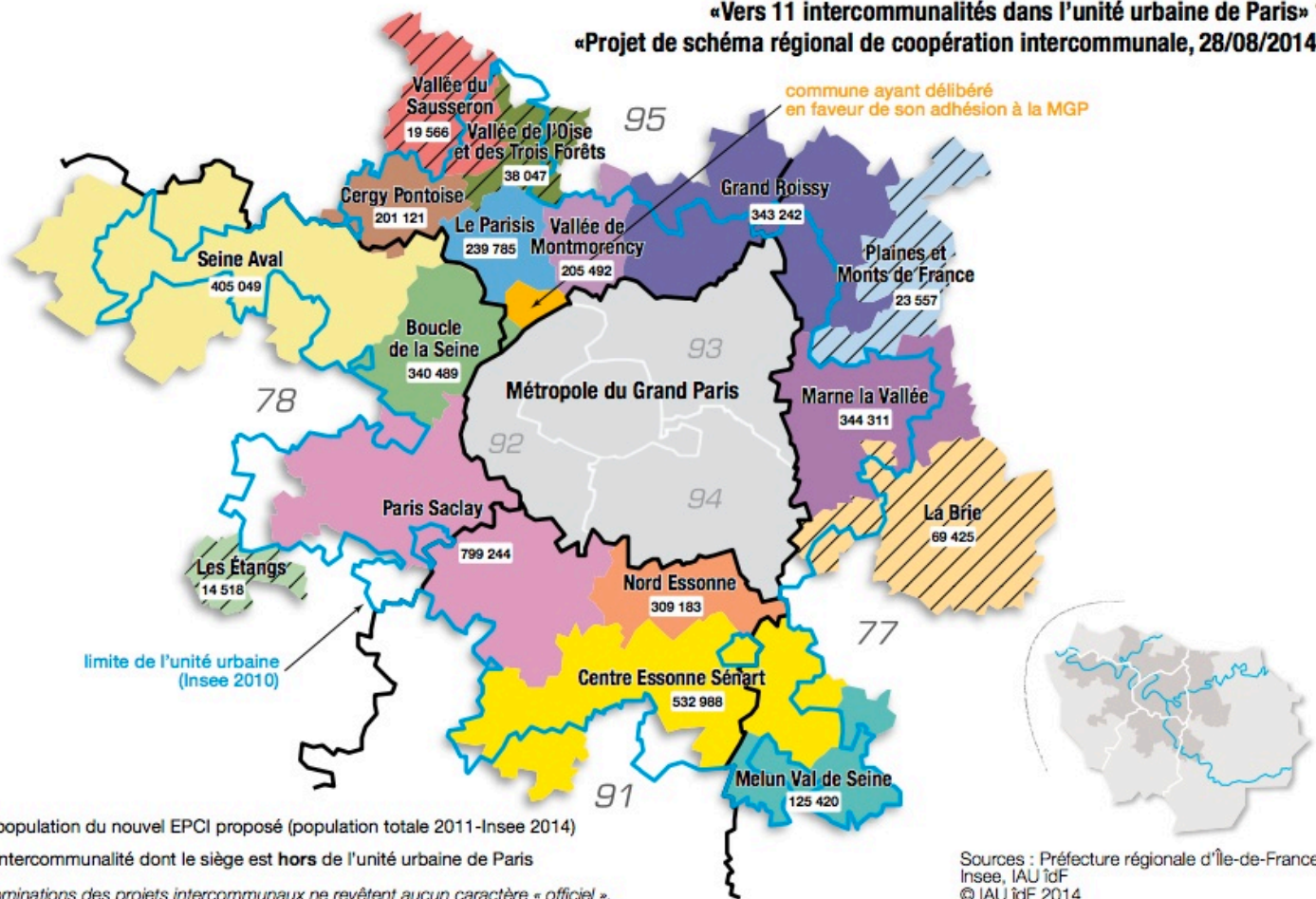
Définition de l'unité urbaine

Au sens de l'INSEE, il s'agit d'un territoire bâti continu, c'est à dire dont les constructions les plus éloignées ne sont pas distantes de plus de 200 m.



Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI)

«Vers 11 intercommunalités dans l'unité urbaine de Paris ?
«Projet de schéma régional de coopération intercommunale, 28/08/2014»



Objectifs de la loi MAPTAM

- créer les conditions d'un dialogue équilibré entre territoires de la grande couronne et la future Métropole du Grand Paris;
- permettre aux nouvelles intercommunalités de porter des projets de développement et d'aménagement d'envergure en s'appuyant sur les principaux pôles de développement que sont par exemple Roissy, Saclay ou Marne-la-Vallée.

Objectifs de la loi MAPTAM

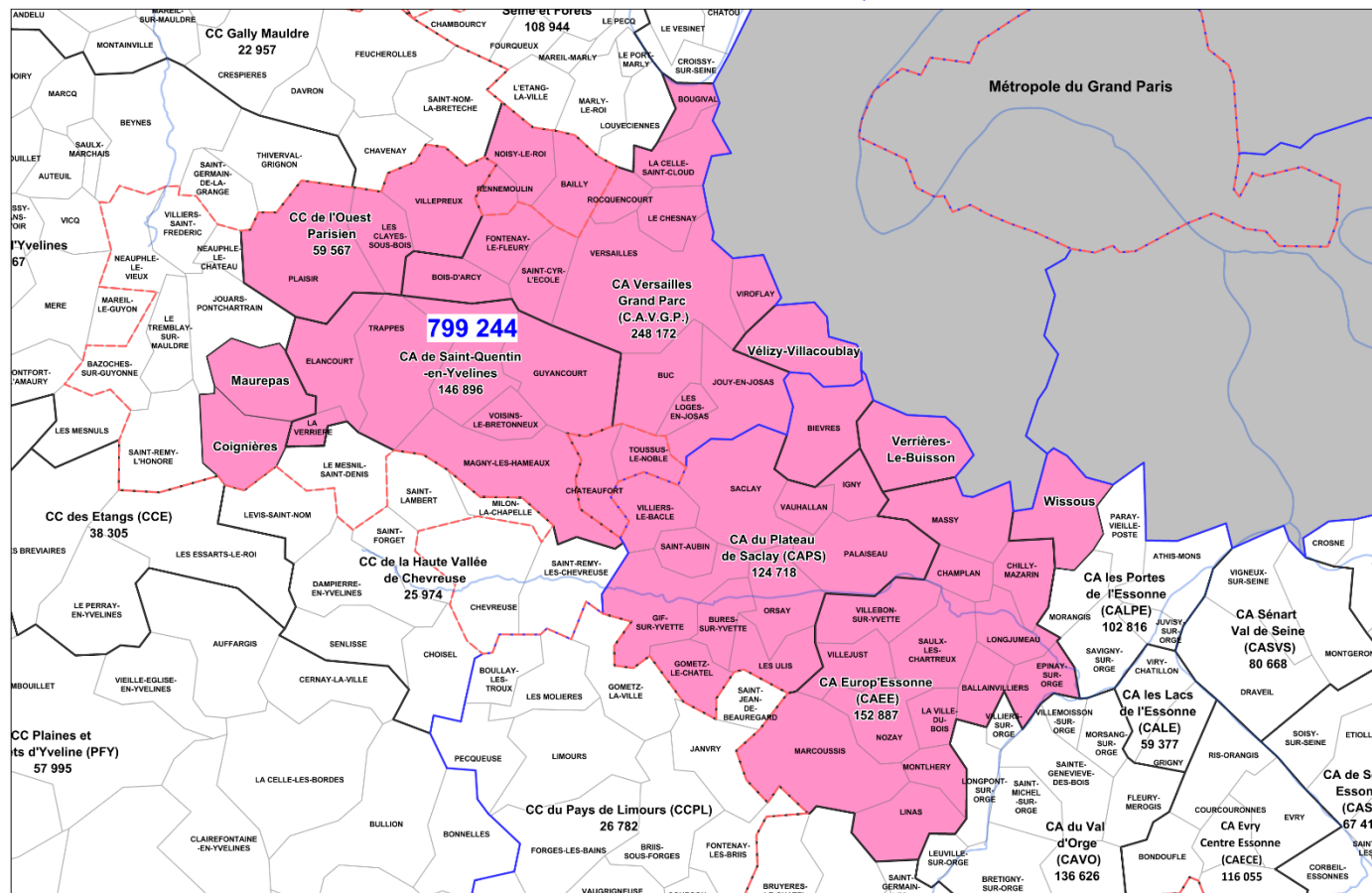
En rapprochant les périmètres intercommunaux des périmètres des établissements publics d'aménagement (EPA, EPPS) compétents pour porter les opérations d'intérêt national (OIN), l'État confirme sa volonté de garder la main sur sa politique d'aménagement :

- **Il est sur une logique de « territoires de projets » basée sur le développement économique et la compétitivité.**
- **La notion de « bassins de vie » est éliminée.**

Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) au 28 août 2014

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

**PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
SRCI au 28 août 2014**

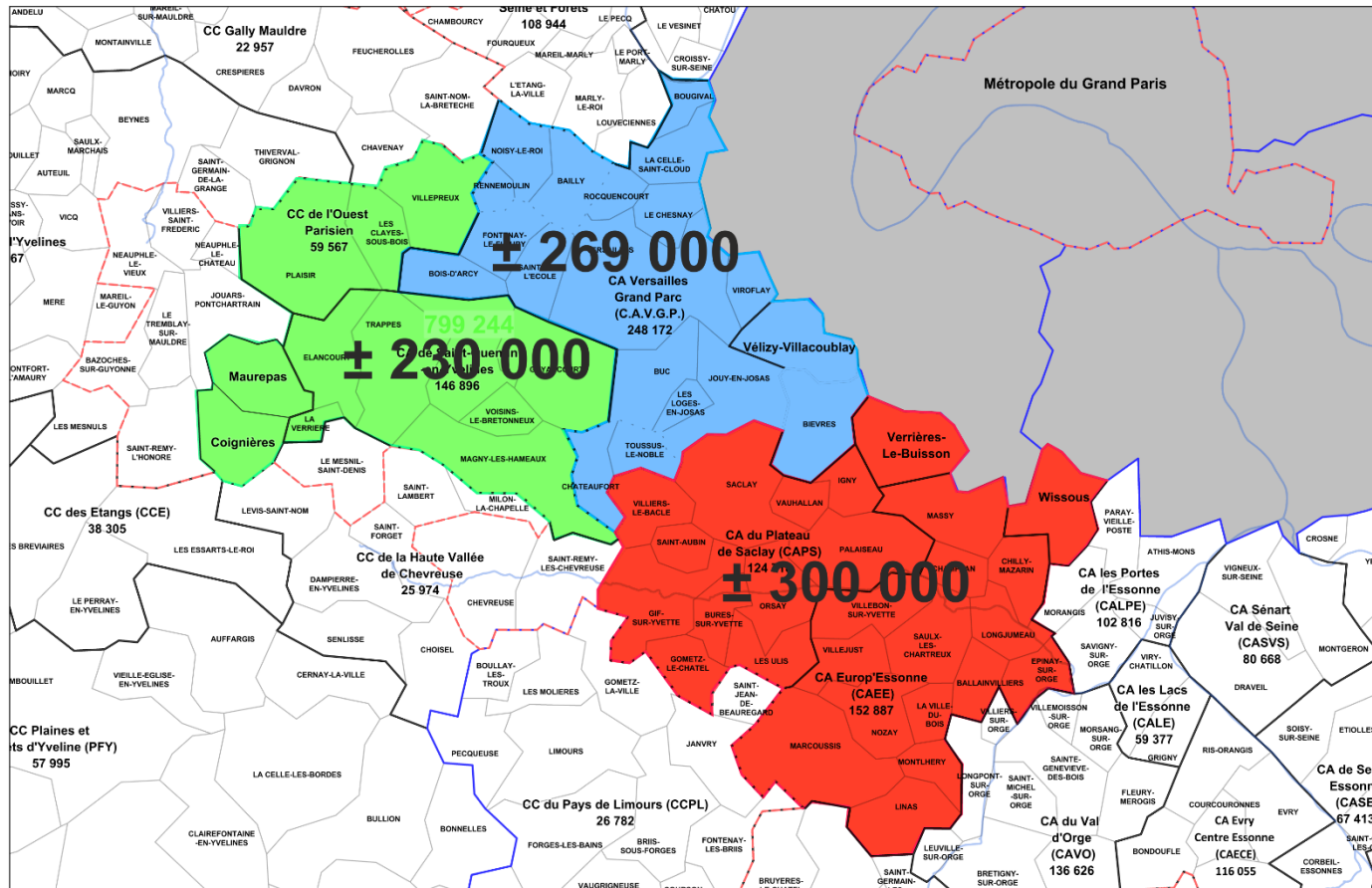


Carto : CVAD - août 2014
Affaire suivie par : F. REBUS

Données : DGCL / INSEE (populations totales 2011)
Fonds : IAU
Echelle : 1 / 1,31 km

Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) au 12 février 2015

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris
**PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
 SRCI au 12 février 2015**



Carto : CVAD - août 2014
 Affaire suivie par : F. REBUS

Données : DGCL / INSEE (populations totales 2011)
 Fonds : IAU
 Echelle : 1 / 1,31 km

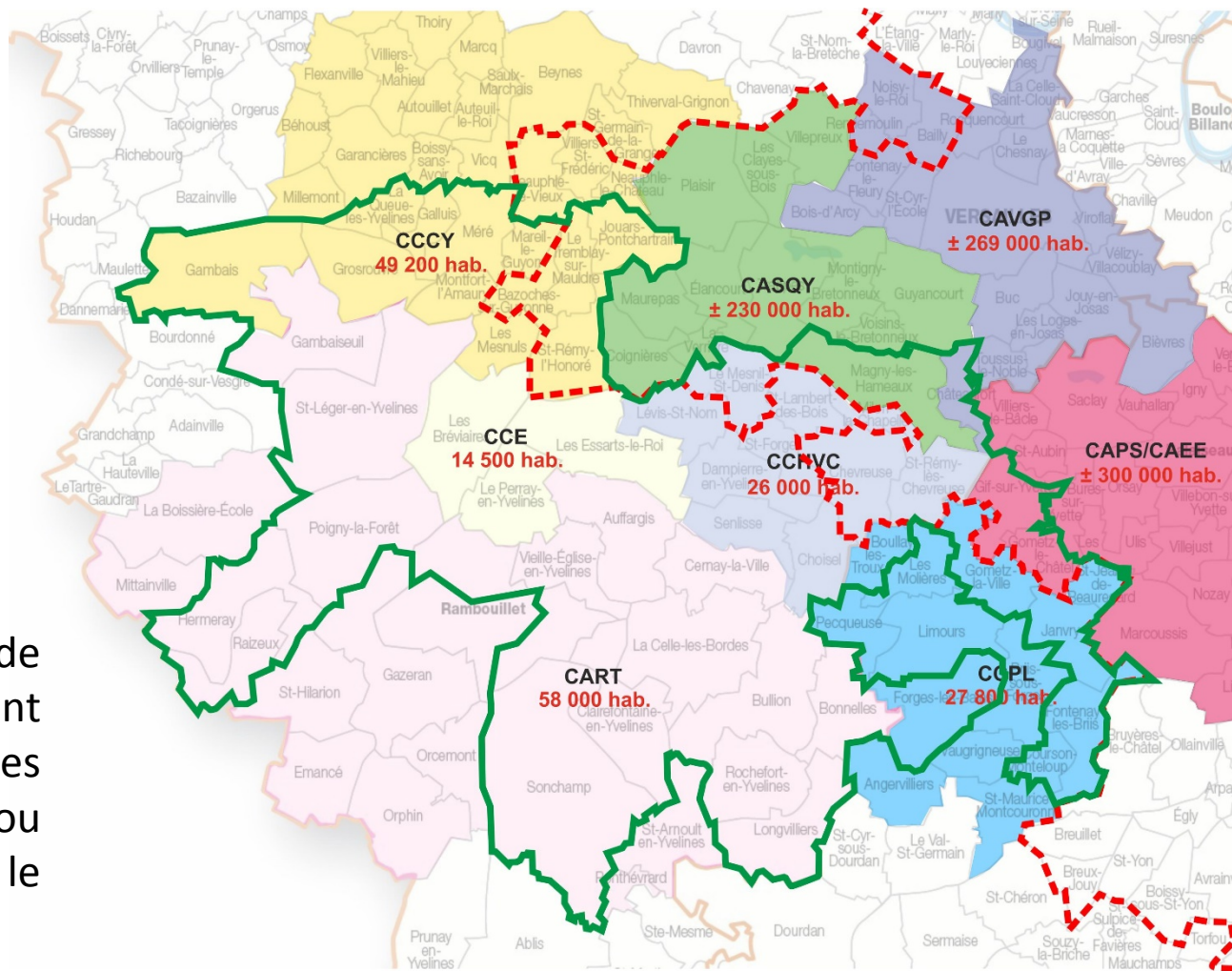
Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) au 12 février 2015

Incidences sur le territoire du Parc :

- en janvier 2014, la communauté de communes des Etangs (CCE) comptait 5 communes (37 385 habitants) avec le rattachement de Coignièrès et de Maurepas;
- du fait du rattachement de ces 2 communes à Saint Quentin (CASQY) , elle se retrouve à nouveau dans la situation d'avril 2013 avec 3 communes et 14 100 habitants :

Les Essarts le Roi, Les Bréviaires et le Perray en Yvelines.

Que dit la loi MAPTAM sur les territoires hors unité urbaine ?



CAPS/CAEE Communauté d'agglomérations du plateau de Saclay +
Communauté d'agglomérations Europ'Essonne
CAVGP Communauté d'agglomérations Versailles Grand Parc
CASQY Communauté d'agglomérations de Saint-Quentin-en-Yvelines
CART Communauté d'agglomérations Rambouillet Territoires

CCCY Communauté de communes Coeur d'Yvelines
CCE Communauté de communes des Etangs
CCHVC Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
CCPL Communauté de communes du Pays de Limours

----- Limite unité urbaine

----- Limite Pnr de la Haute Vallée de Chevreuse

Les intercos de moins de 20.000 habitants devront être rattachées à des intercos voisines ou fusionner pour atteindre le seuil minimal.

Incidences sur le territoire du Parc

En demandant leur avis (consultatif) à toutes les communes d'Île de France, même celles qui n'étaient pas concernées par le schéma, le préfet de Région a ouvert la boîte de pandore :

- Les communes de Chevreuse et de Saint Rémy lès Chevreuse ont demandé à quitter la CCHCV et à rejoindre l'une la CASQY, l'autre la CAPS .

➤ **Risque d'éclatement de la CCHVC**

- Bonnelles et Bullion ont demandé à quitter la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (ex CC Plaines et Forêts d'Yvelines) et à être rattachées à la CCHVC.

Incidences sur le territoire du Parc

- Des élus d'opposition et des associations de Chevreuse, de Saint Rémy lès Chevreuse, de Cernay la Ville et d'Auffargis s'organisent pour « renforcer » la CCHVC actuelle.
 - Les maires des communes de Limours, les Molières et Briis-sous-Forges qui avaient refusé de rentrer dans le Parc , souhaite rejoindre les communautés du Plateau de Saclay et d'Europ'Essonne.
- **Risque d'éclatement de la communauté de communes du Pays de Limours**

Incidences sur le territoire du Parc

- J.F. Poisson, président de Rambouillet Territoires fait tout pour absorber les communautés voisines (CCE, CCHVC). Il se verrait bien à la tête d'un nouveau « mastodonte » qui recouvrirait un tiers du département...
- Le sénateur Gérard Larcher qualifie ce redécoupage :
« d'apartheid administratif ». Nous allons vivre dans des Yvelines scindées en deux parties, d'un côté, la zone dense sur laquelle porteront tous les efforts de compétitivité, de l'autre, les franges rurales.

Calendrier de la mise en place du schéma régional de coopération intercommunale

- A partir du 12 février : ouverture de la seconde phase de concertation avec les Préfets de chacun des quatre départements de grande couronne;
- avant le 1er juillet 2015 : arrêtés de projets de création, fusion et modification des périmètres d'EPCI à fiscalité propre par les Préfets de départements de grande couronne. Ces arrêtés de projets de périmètre seront soumis à l'accord des communes et EPCI concernés ;
- au 1er janvier 2016, arrêtés de création des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Ouvrir le débat

Le nouveau schéma en cours de remaniement pose plusieurs questions :

- sur les périmètres,
- la gouvernance,
- les futures compétences en particulier l'urbanisme,
- sur les futures capacités financières des EPCI et les répercussions sur la fiscalité locale,
- et enfin sur les ambitions des acteurs.

Principaux sujets d'inquiétude

L'inquiétude porte d'abord sur la future organisation qui devra répondre aux besoins d'une mosaïque de populations situées sur un très vaste territoire.

- Comment conserver la proximité avec les citoyens ?
- Quid de la démocratie locale ?
- Election du président de l'intercommunalité au suffrage universel? Risques de basculer dans une élection à caractère purement politique.

Principaux sujets d'inquiétude

La fiscalité

pour fixer le montant des dotations et des fonds de péréquations, l'Etat favorise les intercommunalités qui captent le plus de compétences.

- D'où l'attraction de certains élus à se tourner vers des grosses intercos .

Principaux sujets d'inquiétude

L'urbanisme

Obligation de faire un PLU intercommunal en 2017:

- avec qui ?

Problème de l'application de la loi SRU sur les petites communes rurales :

- incompatibilité avec la charte du Parc.

Vers une disparition des départements ?

Discours de Manuel Valls le 8 avril 2014:

« Je suis convaincu que le couple formé par la région et l'intercommunalité s'imposera progressivement »

Les intercommunalités qui devraient voir le jour en 2016 vont-elles être appelées à prendre le relais sur certaines compétences départementales ?

Les discussions sont en cours dans le cadre du projet de loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République)



UNION DES AMIS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Mardi 29 mars 2011

MOTION

**L'Union des Amis du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
demande que les communes historiques du cœur du Parc
s'unissent dans une intercommunalité
afin de constituer le socle du Parc**

Considérant que la circulaire du ministère de l'intérieur du 27 décembre 2010 a fixé aux préfets un calendrier très serré pour la mise en œuvre des dispositions relatives au schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que les communes fondatrices du cœur du Parc naturel régional : Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Chevreuse, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-bois, Le-Mesnil-Saint-Denis, Dampierre-en-Yvelines, Senlisse, Cernay-la-Ville n'ont toujours pas délibéré,

Considérant que certaines d'entre elles sont tentées de rejoindre la CASQY ou d'autres villes très urbanisées riveraines de la N 10,

Considérant que le maintien de l'équilibre fragile entre environnement, urbanisation, activité commerciale et respect d'une charte de Parc est vital pour la sauvegarde de ce Parc naturel périurbain,

Considérant que l'adhésion de communes fondatrices du Parc à de telles intercommunalités, rompant cet équilibre, enlèverait toute cohérence au Parc et à terme le condamnerait à disparaître,

Considérant que ces projets sont en totale contradiction avec le travail considérable qu'ont effectué ces mêmes communes pour l'élaboration de la nouvelle charte du Parc à laquelle elles ont adhéré,

Considérant que le rapprochement des communes du Parc, qui constituent « *un territoire pertinent* » selon le critère essentiel de la circulaire ministérielle, au contraire renforcerait le PNR,

L'Union des Amis du Parc demande à l'Etat de prendre en considération cette proposition et qu'elle soit soumise aux élus des communes concernées avant toute délibération des conseils municipaux.